

RÈGLEMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DES PIÈCES AUTOMOBILES

ENTRE 1995 ET 2021, AVEZ-VOUS OU VOTRE COMPAGNIE :

1. Acheté et/ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada ou pour importation au Canada; et/ou
2. Acheté, directement ou indirectement, au Canada, l'une des pièces automobiles mentionnées dans le tableau ci-dessous.



Si oui, vous pourriez être concerné par des ententes de règlement conclues dans le cadre d'actions collectives relatives à ces pièces automobiles.

ENTENTES DE RÈGLEMENT CONCLUES

Les ententes de règlement suivantes ont été conclues :

Défenderesses	Pièce visée	Période visée	Montant
Alps Electric Co., Ltd., Alps Electric (North America), Inc. et Alps Automotive Inc.	Tableaux de commande de chauffage	2000 à 2016	425 000 \$
Faurecia SA, Faurecia Emissions Control Technologies Canada, Ltd., Faurecia Emissions Control Technologies, USA, LLC, Faurecia Exhaust Systems, LLC (erronément nommée Faurecia Exhaust Systems, Inc.) et Faurecia Systèmes d'Échappement	Systèmes d'échappement	2002 à 2019	207 962,04 \$
INOAC Corporation, INOAC USA, Inc., INOAC Interior Systems LLC, INOAC Interior Systems LP et INOAC Canada Limited ¹	Garnitures intérieures en plastique	2004 à 2020	325 000 \$US
Kayaba Industry Co. Ltd. Faisant affaires sous KYB Corporation et KYB Americas Corporation	Amortisseurs	1995 à 2019	4 840 000 \$
Marelli Corporation (anciennement connue sous Calsonic Kansei Corporation) et Marelli North America, Inc. (anciennement connue sous Calsonic Kansei North America, Inc.)	Systèmes d'air climatisé	2001 à 2019	878 935,99 \$
	Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	2002 à 2017	64 867,52 \$
	Tableaux de commande de chauffage	2002 à 2016	50 000 \$
	Tableaux de bord	1998 à 2015	50 000 \$
	Garnitures intérieures en plastique	2004 à 2020	50 000 \$
	Radiateurs	2000 à 2017	952 907,73 \$
	Total		
Mikuni Corporation et Mikuni American Corporation	Systèmes d'injection de carburant	2000 à 2017	395 976 \$
	Dispositifs de commande de calage des soupapes	2000 à 2017	98 994 \$
	Total		
NSK Ltd., NSK Corporation, NSK Canada Inc., NSK Americas, Inc., NSK Europe Ltd., NSK Steering Systems Co., Ltd. et NSK Steering Systems America, Inc.	Roulements	1998 à 2000	2 992 500 \$US
	Systèmes de direction assistée électrique	2005 à 2018	338 500 \$US
	Colonnes de direction manuelle	2007 à 2020	169 000 \$US
	Total		

¹ Les demandeurs ont l'intention de se désister de l'action collective relative aux garnitures intérieures en plastique contre les Défenderesses Springfield Interior Trim, LLC, Blenheim Interior Trim, LLP et Intertec Systems, conformément aux termes de l'entente INOAC.

Défenderesses	Pièce visée	Période visée	Montant
Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America et Panasonic Canada, Inc.	Systèmes d'air climatisé	2001 à 2019	126 000 \$
	Ballasts pour lampes à décharge à haute intensité	1998 à 2018	927 000 \$
	Capteurs d'angle de braquage	2003 à 2018	1 056 000 \$
	Commutateurs	2003 à 2018	891 000 \$
Total			3 000 000 \$
Robert Bosch GmbH, Robert Bosch LLC, Robert Bosch North America Corporation, Bosch Brake Components LLC et Robert Bosch Inc.	Systèmes de freinage	2007 à 2021	319 326,88 \$
Hitachi Astemo Ohio Manufacturing, Inc. (anciennement connue sous American Showa, Inc.), Hitachi Astemo Canada, Inc. (anciennement connue sous Showa Canada Inc. et Hitachi Astemo, Ltd. (anciennement connue sous Showa Corporation)	Systèmes de direction assistée électrique	2005 à 2018	696 627 \$
	Amortisseurs	1995 à 2019	1 672 853 \$
	Total		
Schaeffler AG, Schaeffler Group USA Inc., Schaeffler Canada Inc., Schaeffler Technologies GmbH & Co. KG et FAG Kugelfischer GmbH	Roulements	1998 à 2020	3 336 675 \$
USUI International Corporation, USUI Co., Ltd. (anciennement connue sous USAI Kokusai Sangyo Kaisha Ltd.)	Tubes en acier pour automobiles	2003 à 2020	792 000 \$

Les ententes de règlement constituent un compromis concernant des réclamations contestées et ne sont pas une reconnaissance de responsabilité, de conduite illégale ou de faute par aucune des parties. En fonction de l'endroit où le recours a été commencé, les ententes de règlement seront sujettes à l'approbation de l'un ou plusieurs des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et/ou du Québec.

Les membres des groupes visés par les règlements disposent des options suivantes :

1. Commenter par écrit les ententes de règlement proposées ou s'adresser aux tribunaux lors des audiences. Les observations écrites doivent être transmises le ou avant le 6 mai 2021;
2. S'exclure des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et aux colonnes de direction manuelle. Il n'y aura pas d'autres opportunités afin de s'exclure de ces actions collectives. Les demandes d'exclusion doivent être transmises le ou avant le 19 juin 2021, le cachet de la poste faisant foi. La date limite pour s'exclure des autres actions collectives mentionnées ci-dessus est déjà passée; ou
3. Ne rien faire, ce qui vous permettra de participer aux actions collectives en cours.

Veuillez consulter l'avis en version détaillée disponible en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles pour obtenir de plus amples informations.

DISTRIBUTION PROPOSÉE DES FONDS DE RÈGLEMENT

Il sera également demandé aux tribunaux d'approuver un protocole pour la distribution des fonds de règlement provenant des ententes de règlement ci-dessous. Une copie du protocole de distribution proposé est disponible au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

Afin d'être admissibles à l'obtention d'une indemnité, les membres des groupes visés par les règlements devront avoir acheté et/ou loué un ou plusieurs nouveaux véhicules pour passagers, véhicules utilitaires sport (VUS), fourgonnettes et camions légers (jusqu'à 10 000 lbs) suivants (les « Véhicules visés ») :

Recours	Marques	Période des événements	Période suivant les événements
Alternateurs	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Subaru, Volkswagen, Volvo	1er janvier 2000 au 28 février 2010	1er mars 2010 au 28 février 2014
Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	Toyota/Lexus	1er novembre 2002 au 28 février 2010	1er mars 2010 au 28 février 2014
Tuyaux de freins pour automobiles	Toyota/Lexus	1er novembre 2005 au 30 septembre 2009	1er octobre 2009 au 30 septembre 2013

Recours	Marques	Période des événements	Période suivant les événements
Tuyaux automobiles	Nissan/Infiniti, Toyota/Lexus	1er février 2004 au 30 septembre 2010	1er octobre 2010 au 30 septembre 2014
Systèmes d'injection de carburant	GM, Nissan/Infiniti	1er janvier 2000 au 28 février 2010	1er mars 2010 au 28 février 2014
Tableaux de commande de chauffage	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1er janvier 2000 au 28 février 2010	1er mars 2010 au 28 février 2014
Onduleurs	GM, Nissan/Infiniti	1er janvier 2000 au 28 février 2010	1er mars 2010 au 28 février 2014
Moteurs/Générateurs électriques	GM, Nissan/Infiniti	1er janvier 2000 au 28 février 2010	1er mars 2010 au 28 février 2014
Systèmes de sécurité pour les passagers	BMW, Honda/Acura, GM (Pontiac Vibe seulement), Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen	1er janvier 2003 au 30 juin 2011	1er juillet 2011 au 4 décembre 2014
Capteurs d'oxygène	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	1er janvier 2000 au 31 juillet 2011	1er août 2011 au 31 juillet 2015
Radiateurs	GM (Pontiac Vibe et Saab 9-2x seulement), Honda/Acura, Subaru, Toyota/Lexus	1er novembre 2002 au 28 février 2010	1er mars 2010 au 28 février 2014
Bougies d'allumage	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	1er janvier 2000 au 31 juillet 2011	1er août 2011 au 31 juillet 2015
Démarrateurs	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Volkswagen, Volvo	1er janvier 2000 au 30 juin 2010	1er juillet 2010 au 30 juin 2014
Capteurs d'angle de braquage	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1er septembre 2003 au 28 février 2010	1er mars 2010 au 28 février 2014
Commutateurs	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1er septembre 2003 au 28 février 2010	1er mars 2010 au 28 février 2014
Systèmes d'essuie-glace	Chrysler, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	1er janvier 2000 au 28 février 2010	1er mars 2010 au 28 février 2014

Aucun acte fautif n'est reproché à Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, General Motors, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen et Volvo (les « Constructeurs Automobiles »). Elles ne sont pas défenderesses dans le cadre des actions collectives. Les actions collectives ont été intentés contre les fabricants de pièces automobiles qui auraient fixé les prix des pièces énumérées ci-dessus. Les Constructeurs Automobiles ont installé, à leur insu, les pièces automobiles dont le prix aurait été fixé dans leurs véhicules automobiles.

Le protocole de distribution proposé prévoit que, sous réserve d'une ordonnance ultérieure du tribunal de l'Ontario, les fonds de règlement seront distribués au prorata (ou proportionnellement) en fonction de la valeur de votre réclamation par rapport à la valeur de toutes les réclamations approuvées. La valeur de votre réclamation dépendra :

- a) Du prix d'achat du véhicule visé : Le prix d'achat sera basé sur les informations fournies dans le cadre du processus de réclamation ou, lorsque le protocole de distribution le permet, sur le prix de détail suggéré par le fabricant (40 % pour les véhicules loués).
- b) Du moment de l'achat ou de la location du véhicule visé : Les achats ou les locations conclus pendant la période des événements seront évalués à 100 %. Les achats ou les locations conclus pendant la période suivant les événements seront réduits de 50 % afin de refléter les risques associés à la difficulté de faire la preuve des dommages subis pendant cette période.
- c) La catégorisation du membre des groupes visés par les règlements : Les membres des groupes visés par les règlements seront classés comme suit :
 - i. Constructeurs Automobiles. Les achats ou les locations des Constructeurs Automobiles seront évalués à 7,5 % du prix d'achat.
 - ii. Concessionnaire désigne un membre du groupe visé par le règlement qui a acheté un véhicule visé auprès d'un Constructeur Automobile ou d'une filiale de celui-ci, aux fins de revente aux utilisateurs finaux. Les achats ou les locations du concessionnaire seront évalués à 25 % du prix d'achat.

- iii. Utilisateur final désigne un membre de la catégorie de règlement qui a acheté ou loué un véhicule visé pour son propre usage et non aux fins de revente commerciale. Les achats ou les locations des utilisateurs finaux seront évalués à 67,5 % du prix d'achat.

Pour un exemple de calcul, veuillez consulter l'avis en version détaillée disponible en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

Il y a 21 actions collectives en cours qui portent sur la fixation des prix des pièces automobiles. Dans la mesure où ces actions se règlent et où les marques et la période de temps se chevauchent avec le protocole de distribution proposé, sujet à l'approbation du tribunal, votre admissibilité aux avantages provenant des ententes de règlement dans ces recours peut dépendre de la demande d'obtention d'une indemnité effectuée conformément au protocole de distribution proposé.

En outre, il sera également demandé au tribunal de l'Ontario d'approuver un protocole pour la distribution des fonds dans le cadre du recours relatif aux produits de capuchons pour joints homocinétiques (le « protocole de distribution relatif aux produits CVJB »). Les Constructeurs Automobiles qui ont des installations de fabrication au Canada qui ont acheté pour au moins 100 000 \$ de capuchons pour joints homocinétiques auprès de GKN plc ou de l'une de ses filiales entre le 1er janvier 2006 et le 1er octobre 2014 seront admissibles à l'obtention d'une indemnité dans le cadre du protocole de distribution relatif aux produits CVJB. **Aucun acte fautif n'est reproché à GKN plc. Elle n'est pas défenderesse dans le cadre de l'action collective relative aux capuchons pour joints homocinétiques.** GKN plc a été identifiée comme une victime du complot dans le cadre d'un plaidoyer de culpabilité américain relatif aux capuchons pour joints homocinétiques. Une copie du protocole de distribution relatif aux produits CVJB est disponible au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

Pour des mises à jour concernant le statut du protocole de distribution des fonds de règlement proposé, veuillez consulter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

LES AVOCATS DU GROUPE

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Sotos LLP, Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP, Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. et Klein Avocats Plaideurs (uniquement pour les actions collectives relatives aux tubes en acier pour automobiles et aux garnitures intérieures en plastique) représentent les membres de ces actions collectives.

Pour de plus amples informations, visitez le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/, faites parvenir un courriel à autoparts@sotosllp.com ou appelez au 1-888-977-9806.

